

La dépêche du parquet de Gap

Au sommaire de ce quatrième numéro

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux biens
Les atteintes aux personnes**

**La lutte contre l'immigration
irrégulière**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY, procureur de la
République**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes du mois de septembre 2021

Les violences conjugales

Priorité absolue du parquet de Gap

Saint Bonnet en Champsaur - 24 juillet 2021 - La mise en cause commet des violences sans incapacité sur son ex-concubin.

Convoquée à l'audience correctionnelle du 16 septembre 2021, elle a été condamnée à 3 mois d'emprisonnement avec sursis simple.

La prévenue a également été condamnée à 4 mois d'emprisonnement avec sursis simple et une amende contraventionnelle de 50 euros pour avoir conduit un véhicule terrestre à moteur sans assurance et sous l'empire d'un état alcoolique.

Briançon – 22 mai 2021 – Le mis en cause commet des violences aggravées par deux circonstances, en l'espèce, en état d'ivresse et sur son ex-compagne, et suivies d'une incapacité supérieure à 8 jours.

En comparution à l'audience correctionnelle du 09 septembre 2021, le prévenu a été condamné à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 3 ans avec obligation de soin, de travail, d'indemniser la victime et interdiction de rentrer en contact avec celle-ci.

Une peine complémentaire de privation de droit d'éligibilité pendant 2 ans a également été prononcée.

L'individu avait également commis des faits de rébellion aux moments de son interpellation.



St Chaffrey – 20 septembre 2021 – La victime dépose plainte après avoir reçu un coup de tête de son compagnon et ce en présence des enfants du couple. Des violences physiques et verbales seraient commises depuis environ 1 an.

Une enquête est en cours

Gap – 27 septembre 2021 – Le mis en cause a été condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois avec obligation de soins. Il avait commis des violences sur son ex-femme le 15 juin 2021, lesdites violences ayant entraîné aucune incapacité.

Le mis en cause détenait également une arme sans l'avoir déclarée. Celle-ci a été confisquée.

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

Les condamnations du mois

Veynes - 4 septembre 2021 – Lors d'un contrôle routier, 518 grammes de cannabis sont découverts. Les trois personnes à bord sont placées en garde à vue. Des perquisitions permettront la découverte supplémentaire de 31,67 grammes de résine de cannabis.

Le jeune homme admettra consommer et dealer du cannabis. Sa petite amie reconnaît apporter son aide dans la préparation de pochons et même dans la revente des stupéfiants, lorsque son compagnon n'est pas disponible.

Le couple sera convoqué en comparution immédiate. Madame est condamnée à 18 mois de prison avec sursis probatoire pendant trois ans. Son compagnon est quant à lui condamné à 24 mois de prison avec sursis probatoire pendant trois ans, une obligation de soin et interdiction de détenir une arme.

Tous deux ont une obligation de travailler et de payer le Trésor public.

La troisième personne sera convoquée ultérieurement.



Gap - 6 septembre 2021- Un homme et une femme étaient convoqués à l'audience de comparution immédiate pour transport, acquisition, détention, offre ou cession non autorisés de stupéfiants ; les faits reprochés ayant été commis entre le 1^{er} février et le 4 septembre 2021, sur les territoires de Marseille, Grenoble et Gap.

La mise en cause a été condamnée à 18 mois de prison avec sursis probatoire pendant 3 ans avec obligation de travailler et de payer le trésor public.

Le mis en cause été condamné à 24 mois de prison avec sursis probatoire pendant 3 ans avec obligation de soins, de travailler et de payer le trésor public et interdiction de détenir une arme.



Gap - 9 septembre 2021- Le mis en cause a été condamné à 18 mois d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis probatoire de 3 ans avec obligations de travail, de soins, de fixer sa résidence et de payer les sommes dues au trésor public. La partie ferme pourra être exécutée sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique

Il était poursuivi pour acquisition, détention, offre ou cession non autorisés et usage illicite de stupéfiants, en récidive ; les faits ayant été commis les 27 et 28 avril 2021.

Gap - 16 septembre 2021- Le prévenu, sous curatelle de l'UDAF, a été condamné à 8 mois d'emprisonnement ferme pour l'usage illicite de stupéfiants en récidive.

Les faits reprochés avaient été commis en novembre 2020 et de janvier à avril 2021.



Briançon – 20 septembre 2021 – Un SDF, défavorablement connu des services de police, et à la vue de l'équipage de police secours, prend la fuite. Intercepté, 3 pochons de cocaïne d'un poids total de 1,53g, 0,86 g de résine cannabis et 1 150 euros en numéraire sont découverts sur lui.

L'individu sera convoqué devant le tribunal correctionnel à l'audience du 22 novembre 2021.

Gap - 23 septembre 2021- La mise en cause a été condamnée à 4 mois d'emprisonnement avec sursis simple.

Elle était poursuivie pour acquisition, détention, offre ou cession et transport non autorisés de stupéfiants et usage illicite de stupéfiants.

Sa complice a également été condamnée à 4 mois d'emprisonnement avec sursis simple mais seulement pour les faits de complicité d'offre ou cession et détention non autorisées de stupéfiants.

Gap - 23 septembre 2021- Deux mis en cause étaient poursuivis pour usage illicite de stupéfiants, transport, acquisition, détention, offre ou cession non autorisés de stupéfiants.

Les faits reprochés ont été commis entre le 1^{er} janvier 2020 et le 12 mai 2021, sur les territoires des Bouches-du-Rhône, de l'Isère, des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes.

Le premier a été condamné à 18 mois d'emprisonnement dont 10 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soin, de travailler et de payer le trésor public.

Le deuxième a été condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligation de soins, de travail, et de payer les sommes dues au trésor public.

Une troisième personne a été également poursuivie pour complicité d'usage illicite de stupéfiants et de détention non autorisée de stupéfiants. Elle a été condamnée à 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple.



Gap - 27 septembre 2021 – Trois mis en cause ont été condamnés respectivement à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, 6 mois d'emprisonnement et 5 mois d'emprisonnement.

Ils étaient poursuivis pour acquisition, détention, offre ou cession et transport non autorisés de stupéfiants et usage illicite de stupéfiants ; les faits ayant été commis entre le mois de janvier et le mois de novembre 2020 sur les territoires d'Embrun, Gap, Baratier et Marseille (selon les affaires).

L'affaire du « Coffee d'Embrun » enfin jugée

Gap – 06 juillet 2021 - Après 2 ans d'enquête, neuf personnes sont interpellées à Embrun et dans le département lors d'une opération de grande ampleur, une centaine de gendarmes ayant été mobilisée.

D'abord entendue dans le cadre d'une comparution immédiate le 09 juillet 2021, l'affaire avait été renvoyée à la demande des parties. Dans l'attente, 2 mis en cause avaient été placés en détention provisoire. Une autre personne avait été placée sous contrôle judiciaire puis inculpée provisoirement.

Les 7 mis en cause et les 2 « nourrices » de ce trafic de cannabis et de cocaïne ont pu enfin être entendus à l'audience correctionnelle du 30 septembre 2021, même si 3 mis en cause étaient absents. Les condamnations varient entre 4 mois de prison avec sursis (pour les nourrices) à 2 ans de prison (pour 2 récidivistes).



Un des mis en cause a également été condamné pour outrage, violences et menaces de mort à l'encontre de sept gendarmes. Et parmi ces sept gendarmes, un militaire avait déjà porté plainte contre le prévenu.

Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

Embrun – 23 mai 2021- Un conducteur de véhicule avait refusé, dans un premier temps, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique puis, dans un second temps, a refusé de se soumettre aux analyses et examens permettant d'établir l'usage de l'alcool.

Le tribunal correctionnel, lors de l'audience du 16 septembre 2021, a prononcé une peine de 12 mois d'emprisonnement.

Un mandat de dépôt a été décerné.

Gap - 15 septembre 2021- L'individu est condamné à 18 mois d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis probatoire pendant 3 ans avec obligations de soins, de travail, de fixer sa résidence, et de passer le permis de conduire.

Une amende contraventionnelle de 40 euros pour chaque défaut d'assurance (2) et une amende de 25 euros pour chaque défaut d'immobilisation (2) ont également été prononcées.

L'individu avait été interpellé suite à une conduite de véhicules malgré l'annulation judiciaire de son permis, sans assurance, sous l'empire d'un état alcoolique et sans contrôle technique.

Briançon - 16 septembre 2021- Interpellé en état de récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, le mis en cause a été condamné à 1 an d'emprisonnement. Un mandat de dépôt a été décerné.

L'annulation de son permis de conduire avec un délai d'un an pour le repasser a également été ordonnée.

Le mis en cause devra également utiliser un système d'éthylotest anti-redémarrage pendant un an.

Trois affaires pour un même individu

Gap - 15 septembre 2021- L'individu, sous curatelle, a été verbalisé plusieurs fois pour conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou sous l'empire d'un état alcoolique, sans permis, sans assurance et sans contrôle technique.

Une peine de 80 heures d'intérêt général à effectuer dans un délai de 18 mois avec 4 mois d'emprisonnement en cas d'inexécution, la confiscation du véhicule et 50 euros d'amende pour chacune des deux contraventions ont été prononcées.

Ivre, il percute un piéton avec son véhicule et outrage les gendarmes

Embrun – 30 août 2021 - L'individu, souhaitant quitter sa place de stationnement, vient percuter un piéton à deux reprises.

Commence alors une altercation. Arrivés sur place, les militaires tentent de calmer l'individu, sans résultat. Celui-ci outrage les militaires et résiste virulemment à son interpellation.

De retour à la brigade, le mis en cause refusera de coopérer. Il finira par donner son identité et par se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir le taux de l'alcool.

Le mis en cause sera convoqué à l'audience correctionnelle du 16 décembre 2021.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TOUS RESPONSABLES

Gap - 9 février 2021 - Le mis en cause, conducteur d'un véhicule sans permis mais ayant fait l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants a été condamné à l'audience correctionnelle du 16 septembre 2021 à 6 mois d'emprisonnement.

Au moment des faits, le mis en cause avait utilisé le nom d'un tiers contre lequel les poursuites pénales auraient pu être engagées. L'individu a été, pour ces faits, condamné à 2 mois de prison.

La Bâtie Neuve - 19 mai 2021 - Le mis en cause, conducteur d'un véhicule avec un permis de conduire non prorogé, sans contrôle technique et sous l'empire d'un état alcoolique a été condamné à l'audience correctionnelle du 16 septembre 2021 à 8 mois d'emprisonnement dont 7 avec sursis probatoire pendant 18 mois avec obligation de travail et obligation de passer le permis de conduire

Son permis de conduire a également été annulé et des amendes contraventionnelles de 40 euros pour chacune des trois infractions ont été prononcées.

Le mis en cause avait continué à rouler pendant 15 jours malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur.

Accident mortel sur la RD 1075

Serres – 18 septembre 2021 - Pour des raisons indéterminées, un véhicule se déporte sur la voie de gauche. Une première voiture parvient à l'éviter contrairement à la seconde.

Dans le véhicule en cause, un couple d'octogénaires, originaires de l'Isère, qui décèdera sur place.

Une enquête a été ouverte par le parquet pour homicide involontaire afin de déterminer les raisons pour lesquelles le véhicule s'est brusquement déporté.



Interpellé pour conduite dangereuse, l'individu était interdit de territoire français

Le soir du 14 juillet, un conducteur avait été interpellé par une patrouille du PSIG suite à un refus d'obtempérer et à une mise en danger de la vie d'autrui, puis placé en garde à vue (cf. dépêche de l'été).

Convoqué devant le tribunal correctionnel le 27 septembre 2021, il a été condamné à 6 mois de prison.

Le mis en cause, interdit du territoire français, avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral de renvoi vers l'Albanie.

Après l'accident, le passager emporte les plaques d'immatriculation

Laye – 27 septembre 2021 - Après avoir perdu le contrôle du véhicule et heurté un talus, un conducteur et son passager prennent la fuite en emportant les plaques d'immatriculation. Le passager sera retrouvé peu de temps après, non loin de l'accident, en possession des plaques d'immatriculation ainsi qu'un morceau de résine de cannabis. Il désignera le conducteur qui sera interpellé quelques heures plus tard puis placé en garde à vue.

L'enquête permettra d'établir de nombreuses infractions :

- Conduite d'un véhicule pendant une rétention conservatoire du permis
- Circulation d'un véhicule sans assurance
- Mise en danger de la vie d'autrui
- Délit de fuite
- Usage illicite de stupéfiants

Placé en détention provisoire, le principal mis en cause est jugé à l'audience de comparution immédiate le 29 septembre 2021. Il sera condamné à 10 mois d'emprisonnement. Un précédent sursis de mise à l'épreuve de 5 mois a été révoqué. Une annulation de son permis de conduire a été prononcée avec une interdiction de le repasser pendant 1 mois.

Les atteintes aux mœurs

Gap - 23 septembre 2021 - Le mis en cause a été condamné 30 mois d'emprisonnement avec sursis simple.

Le prévenu avait commis des agressions sexuelles sur trois mineurs de 15 ans.

Une inscription au FIJAIS a également été ordonnée.



Gap - 27 septembre 2021 - Le mis en cause était poursuivi pour un agression sexuelle commise alors qu'il était en état d'ivresse manifeste ; les faits datant du 23 juin 2021.

Le mis en cause a été condamné à 8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 24 mois avec obligation de soins et interdiction des débits de boissons.

Une inscription au FIJAIS a également été ordonnée.

Les atteintes aux personnes

Excédé par les nuisances sonores de son voisin, il débarque avec une arme

Gap - 4 septembre 2021- Des effectifs de police secours sont appelés pour un différend de voisinage. La victime avait aménagé un studio de musique dans sa cave ce qui importunait le mis en cause. Celui-ci faisait alors usage d'une arme.

Le mis en cause sera alors interpellé et placé en garde à vue. La perquisition à son domicile permettait la découverte de plusieurs armes, des cartouches et une bombe incendiaire artisanale.

Déféré en vue d'une comparution immédiate à l'audience du 6 septembre, l'affaire a été renvoyée au 18 octobre 2021. Dans l'attente, le mis en cause a été placé en détention provisoire. Des expertises psychologiques ont également été ordonnées.



Expédition punitive dans le briançonnais

Briançon - 13 septembre 2021 – Des individus au visage cagoulé se présentent au domicile de la victime qui reçoit des coups portés par une crosse de pistolet. Les individus tentent alors d'enlever la victime avant de prendre la fuite.

Sur place, les agents de la police nationale avisent la gendarmerie pour intercepter le véhicule, sans succès. Ce dernier sera retrouvé vide de tout occupant dans un village avoisinant.

La police technique et scientifique retrouvait néanmoins un rouleau de scotch de chantier et un gant.

Une enquête est en cours.

Intervention du RAID dans l'affaire de la tentative de meurtre en centre-ville de Gap

Veynes/La Faurie - 13 septembre 2021- Dès 6 heures du matin, une opération était menée par la brigade de sûreté urbaine du commissariat de Gap avec l'appui de 30 policiers du Raid de Nice et 13 autres de Marseille.

Pour rappel, dans la nuit du 3 au 4 juillet 2021, une fusillade éclatait dans le centre-ville de Gap, faisant deux blessés. L'enquête ouverte par le parquet du chef de tentative d'homicide a donc conduit à l'interpellation de trois individus.

Un des mis en cause a été déféré en vue d'une comparution immédiate.

Il a sollicité un délai pour préparer sa défense. Dans l'attente de son procès fixé au 13 octobre, il a été incarcéré au centre pénitentiaire de Marseille-Baumettes.



La manifestante du 1^{er} mai a été condamnée à 8 mois d'emprisonnement

Gap - 1^{er} mai 2021- Une personne est interpellée et placée en garde à vue, après avoir mis le feu à une batterie d'artifices de 25 fusées contre le mur d'enceinte de la maison d'arrêt. Aucun dégât ou blessé n'avait été signalé.

La mise en cause a été convoquée à l'audience correctionnelle du 09 septembre 2021. Elle a été condamnée à 8 mois d'emprisonnement à effectuer sur le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique. Ont également été prononcées, une interdiction de participer à des manifestations sur la voie publique pendant 1 an, une interdiction de se rendre dans les Hautes-Alpes pendant 1 an et une interdiction de détenir ou de porter une arme pendant 5 ans.

Lors de son audition, elle s'était opposée violemment aux policiers et avait refusé de se soumettre à la signalisation.

Gap -25 août 2021- Une altercation éclate entre le mis en cause et trois individus. Le mis en cause va chercher dans sa voiture un katana avec lequel il menace les trois individus avant de finalement repartir sans faire de blessé.

La police retrouvera l'individu dans la soirée et l'interpellerà en état d'ivresse manifeste. Néanmoins, pris de peur, le mis en cause arrive à ôter ses menottes et à s'échapper du commissariat.

Le mis en cause se présentera quelques jours plus tard, le commissariat ayant réussi à rentrer en contact avec lui.

Le mis en cause comparâtra à l'audience du 8 septembre où il sera condamné à :

- 3 mois d'emprisonnement en ce qui concerne l'évasion.
- 18 mois d'emprisonnement dont 6 mois avec sursis probatoire pendant 3 ans en ce qui concerne les violences avec obligations de soins, de travail, d'indemniser les victimes, de payer les sommes dues au trésor public, interdiction d'entrer en contact avec les victimes, de paraître aux abords du bistrot gapençais et de fréquenter les débits de boissons.
- Une interdiction de détenir ou de porter une arme pour une durée de 5 ans a également été prononcée.

Un mandat de dépôt a été décerné.



Agressé à la fermeture de son bar-tabac

Laragne-Montéglin - 22 septembre 2021 - Le mise en cause, souhaitant acheter des cigarettes, assène d'un coup de poing et d'un coup de pieds l'employé qui avait refusé de le servir au vu de l'heure de fermeture.

La victime a déposé plainte et des recherches sont entreprises pour retrouver l'individu.

L'affaire de la rixe du Final

Gap - 28 août 2021 – Convoqué en comparution immédiate, l'auteur des coups de machette avait demandé un délai pour préparer sa défense.

A l'audience du 15 septembre 2021, il a été condamné à la peine de 4 ans d'emprisonnement dont 1 an avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de travail, de payer les sommes dues au trésor public, d'indemniser la victime et interdiction d'entrer en contact avec celle-ci ou le coauteur. Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant 5 ans a également été prononcée. Il a été maintenu en détention. Le parquet avait requis 7 ans dont 2 ans avec sursis probatoire.

Le coauteur (à qui il était reproché d'avoir aspergé la victime avec une bombe lacrymogène) a été condamné à 2 ans d'emprisonnement dont 18 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de travail, de payer les sommes dues au trésor public, d'indemniser la victime et interdiction de prendre contact avec la victime et le coauteur. A noter que la partie ferme de la peine s'exécutera sous forme de détention à domicile sous surveillance d'un bracelet électronique.

Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant 5 ans a également été prononcée.

Les atteintes aux biens

Quatre vols de batteries SNCF en deux mois...

Le même procédé est relevé à chaque fois. Dans la nuit, les cadenas permettant d'accéder à des abris sont brisés.

Les faits ont été constatés le 2 août à La roche des Arnauds, le 11 août et le 10 septembre à Veynes, le 15 septembre à La Beaume.

Les enquêtes sont en cours.

... et deux vols dans des locaux publics dans la même nuit

Dans la nuit du 29 au 30 septembre 2021, deux vols avec effraction sont commis.

Le premier à La Grave. Le barillet d'un local technique du centre du conseil départemental est percé. Le ou les auteurs chargent du matériel d'outillage dans un véhicule avant de le décharger quelques mètres plus loin dans un autre véhicule.

Le second, à la Salle les Alpes dans les locaux des services techniques de la Mairie. Le même procédé est utilisé.

Elle pensait avoir signé un contrat de vente avec la société NEXITY



St Chaffrey – 21 septembre 2021 – La victime souhaitait réaliser un placement financier en achetant un appartement en maison de retraite. Elle reçoit par internet une annonce dans ce sens pour un bien en Espagne de la part de la société NEXITY.

Après plusieurs échanges par mail et téléphone, elle signe un contrat de vente et fait un virement d'un montant de 49.500,00 euros.

Une fois la transaction effectuée, l'interlocuteur ne répond plus au téléphone. La victime contacte alors la société NEXITY qui l'informe que ni le numéro de téléphone ni l'adresse mail sont valables.

La victime déposera plainte et une enquête est en cours.

400 000 € de fraude aux caisses d'assurance maladie pour un infirmier libéral

Gap – 30 septembre 2021 – Le mis en cause falsifiait des ordonnances afin d'allongait la durée des soins prescrits par les médecins et déclarait des frais kilométriques inexistants.

La caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Alpes signalera dès 2018 les faits au procureur de la République et un juge d'instruction sera saisi.

Après une instruction de trois ans, le mis en cause a été condamné à 3 ans d'emprisonnement dont 2 avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins et d'indemniser les victimes.

Une interdiction d'exercer la profession d'infirmier est également prononcée à titre définitif.



La lutte contre les passeurs

Montgenèvre - 4 septembre 2021- Deux mis en cause ont été condamnés à l'audience de comparution immédiate du même jour à 2 ans d'emprisonnement avec sursis pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Une interdiction du département des Hautes-Alpes pour une durée de 5 ans a également été prononcée.

Montgenèvre – 25 février 2021- L'individu a été condamné à l'audience

correctionnelle du 9 septembre 2021 à 8 mois d'emprisonnement sous forme de détention à domicile sous surveillance électronique pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Une interdiction du département des Hautes-Alpes pour une durée de 3 ans a également été prononcée.



Montgenèvre – 3 mai 2021- L'individu a été condamné à l'audience correctionnelle du 9 septembre 2021 à 8 mois d'emprisonnement pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Une interdiction du département des Hautes-Alpes pour une durée de 3 ans a également été prononcée.

Montgenèvre – 1^{er} juin 2021 - L'individu a été condamné à l'audience correctionnelle du 27 septembre 2021 à 6

mois d'emprisonnement avec sursis pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Une interdiction du territoire français pour une durée de 3 ans a également été prononcée.

Montgenèvre – 13 avril 2021 - L'individu a été condamné à l'audience correctionnelle du 27 septembre 2021 à 12 mois d'emprisonnement pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Une interdiction du département des Hautes-Alpes pour une durée de 5 ans a également été prononcée.

Il était également reproché au mis en cause d'avoir conduit un véhicule sans être titulaire d'un permis de conduire.